

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 MAI 2008**

**L'an deux mille huit,
le 23 MAI 2008 à 20 H 40,**

le Conseil Municipal légalement convoqué, en date du 19 mai 2008, s'est réuni à la Mairie en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Christine GUILLAUME – maire,

ORDRE DU JOUR

1^{ère} partie : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT

2^{ème} partie : DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22 du C.G.C.T. SUR LES DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE

3^{ème} partie : PROJETS DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

1/ FINANCES

1.1. - TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT : DETERMINATION DU TAUX – Rapporteur : MME GUILLAUME

1.2. – DROIT DE STATIONNEMENT DES TAXIS – Rapporteur : MME GUILLAUME

2/ ADMINISTRATION GENERALE

**2.1. - SIRSEF : ELECTION DE 2 DELEGUES TITULAIRES ET DE 2 DELEGUES SUPPLEANTS –
Rapporteur : Mme GUILLAUME**

2.2. - COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS – Rapporteur : MME GUILLAUME

3/ URBANISME

3.1. - REVISION SIMPLIFIEE DU POS (ZONE RENAISSANCE) – Rapporteur : M. SCHMITT

3.2. - P.L.U. – Rapporteur : M. SCHMITT

4^{ème} partie : QUESTIONS DIVERSES

5^{ème} partie : INFORMATIONS

ETAIENT PRESENTS : Mme FRANCOISE - Mme GUERIN – M. GUISE– M. PEUGNET - M. SCHMITT, adjoints,

M. BEDU – Mme BORNET – M. CLAIRE – M. COUSIN – M. DUSSAUGE – Mme EPAIN –Mme GRAVIER –
Mme MACHARD - M. MERRAR – M. MORVAN – Mme NETO – M. PARIS – Mme PEREIRA - Mme THOLLIEZ,
Conseillers Municipaux,

FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.

Madame le Maire, constatant que le quorum normalement et légalement exigé est atteint et donc que le conseil municipal peut valablement délibérer, en exécution de l'article L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, déclare la séance ouverte à 20 H 40.

ABSENTS REPRESENTES : Melle BOSMENT (pouvoir à Mme FRANCOISE) - M. HARLE (pouvoir à Mme GUILLAUME) - Mme SERIZAY (pouvoir à M. SCHMITT)

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal ayant été fait, il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du Conseil.

Pour la présente session, M. CLAIRE est élu pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

1^{ère} partie : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT

Approbation, à l'unanimité, du procès-verbal du conseil municipal du 11 avril 2008.

2^{ème} partie : DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22 du C.G.C.T. SUR LES DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE

3^{ème} partie : DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

1/ FINANCES

**1.1.- TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT : DETERMINATION DU TAUX –
Rapporteur : MME GUILLAUME**

VOTE : FIXE, A L'UNANIMITE, le taux de la Taxe Locale d'Equipement à 5 % pour toutes catégories d'immeubles.

1.2. – DROIT DE STATIONNEMENT DES TAXIS – Rapporteur : MME GUILLAUME

VOTE : FIXE, A L'UNANIMITE, le droit de stationnement des taxis à 90,45 € pour l'année 2008.

2/ ADMINISTRATION GENERALE

**2.1. – SIRSEF (Syndicat Intercommunal de Ramassage Scolaire des Environs de Ferrières-en-Brie) : ELECTION DE 2 DELEGUES TITULAIRES ET DE 2 DELEGUES SUPPLEANTS –
Rapporteur : Mme GUILLAUME**

VOTE : ELIT, A L'UNANIMITE, Mme GUILLAUME et Mme GUERIN en qualité de déléguées titulaires
Mme BORNET et Mme GRAVIER en qualité de déléguées suppléantes.

2.2. - COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS – Rapporteur : MME GUILLAUME

Le Code Général des Collectivités Territoriales stipule en son article L2121-32 : le conseil municipal dresse la liste des contribuables susceptibles d'être désignés comme membres de la commission communale des impôts directs, conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts.

Ce dernier précise que la durée du mandat des membres de cette commission est la même que celle du mandat du conseil municipal, et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

Cette liste dont les membres sont choisis sur la liste électorale doit comporter deux commissaires (titulaire et suppléant) hors commune, c'est-à-dire ne demeurant pas à Pomponne mais ayant un lien fiscal avec la commune.

Il est rappelé que M. HARLE et M. SCHMITT ont été élus le 28.03.2008. en qualité de délégués à cette commission. Ils font donc partie de la liste proposée.

Cette commission compte huit commissaires titulaires ainsi que huit commissaires suppléants qui sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur proposition – en nombre double – du conseil municipal.

VOTE : POUR, A L'UNANIMITE, la liste des commissaires proposée.

.....

3/ URBANISME

3.1. - REVISION SIMPLIFIEE DU POS (ZONE RENAISSANCE) – Rapporteur : M. SCHMITT

VOTE : APPROUVE, A L'UNANIMITE, le déclassement d'une partie de l'espace boisé classé zone ND pour la réalisation du projet d'aménagement des Terres de la Justice et de la Ferme de la Renaissance dans le Plan Régional d'Intervention Foncier de Pomponne par l'Agence des Espaces Verts.

.....

3.2. – PLAN LOCAL d'URBANISME. – Rapporteur : M. SCHMITT

LECTURE DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR.

Extrait du rapport d'enquête – Conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur :

« Considérant,

- que, au cours de l'enquête publique aucune observation n'est opposée au projet de révision du POS,
- que le projet de révision du POS est compatible avec les orientations du schéma directeur Ile de France
- que les réalisations des objectifs d'aménagement inscrits au PADD auront des conséquences positives sur la qualité de vie des habitants de la commune de Pomponne,
- qu'il assure la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale par imposition dans le règlement du PLU une part de logement social

Le projet de révision du POS en forme de PLU de la commune de Pomponne appelle en conséquence un avis favorable de la part du commissaire-enquêteur.

Cependant, l'enquête ayant soulevé des observations, il importe, en fonction de celles-ci d'assortir l'avis favorable :

DE RESERVE :

Thème 6

Le plan des surfaces submersibles (PSS) du dossier du PLU soumis à l'enquête, devra être rectifié, conformément au PER transmis à mon attention par le service de la DDE annexé à mon rapport.

DE RECOMMANDATIONS :

Thème 3 (cf. rapport page 19)

Mettre en adéquation les projets de la commune et la sensibilité environnementale du territoire concerné.

Thème 4

A procéder aux modifications des dispositions réglementaires des articles suivants : (cf. rapport page 20)

- UA 1.5, 2.3 et 12.2
- UC 11 et 13
- UD 4.2.1, 4 et 8
- UD 1 1.2
- Les extensions et annexes

Thème 5 (cf. page 22)

A procéder au classement de l'unité foncière concernée (cf. n° 5 page 17 du registre)

Thème 7

A procéder à la modification de l'article :

- UB9 du secteur UBc

- UB10 du secteur UBc.

afin que le projet situé au 75/77/79 rue du Général Leclerc porteur d'un espace fédérateur puisse se réaliser dans de bonnes conditions. »

LECTURE DES MODIFICATIONS PAR M. SCHMITT

La commission URBANISME s'est réunie le 15 mai 2008.

EXTRAIT DU COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION URBANISME DU 15.05.2008.

Compte Rendu du 15 mai 2008

A. SCHMITT procède à la présentation des conclusions du rapport du Commissaire Enquêteur qui a formulé un avis favorable au dossier du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) soumis à enquête publique.

Cet avis est assorti d'une réserve concernant la constructibilité amputée d'une parcelle du fait d'une erreur de représentation des zones soumises à prescriptions particulières afférentes au Plan d'Exposition aux Risques d'inondation (P.E.R.).

Cette réserve a été levée via la correction dudit zonage sur le dossier qui sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Commissaire Enquêteur a par ailleurs formulé des recommandations présentées sous la forme de thèmes. Ces recommandations ont été suivies pour celles concernant les questions de forme. Les questions de fonds relatives à des modifications significatives du P.L.U. ont été entendues et feront l'objet d'une étude différée dans la mesure où le dossier tel que présenté devra très certainement subir une modification ou une révision simplifiée à court ou moyen terme.

En effet, la municipalité a 5 ans à compter de l'approbation du P.L.U. pour définir le projet qui sera réalisé sur le Périmètre en Attente d'un Projet d'Aménagement, zone UBc1. Cet aménagement induira de fait un ajout aux règles d'urbanisme de la ville dans la mesure où le règlement de ladite zone est à ce jour minimaliste.

A ceci s'ajoutent les modifications qui devront être apportées au P.L.U. suite à l'usage du document qui risque de présenter des incohérences ou imprécisions auxquelles il conviendra de remédier.

Pour finir, la municipalité a pris l'engagement de revoir les règles d'urbanisation de la zone UD1, sise sous les lignes à Très Haute Tension (T.H.T.) au quartier de la Pomponnette, car, bien que plus permissives que celles de l'ancien Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) qui interdisaient toute nouvelle construction, les parcelles concernées disposent à ce jour d'une constructibilité limitée suite à l'application du principe de précaution. Cet engagement est conditionné par un positionnement clair des autorités quant aux nuisances de ces équipements sur la santé ; ce, en sachant qu'à ce jour les avis divergent et que différents rapports se contredisent.

En tout état de cause, la municipalité demandera au gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité d'enfouir ou au moins de gainer les câbles aux fins de réduire le risque potentiel.

Une modification de cette zone pourra être envisagée dans les 2 ans à venir dans les conditions visées ci-dessus.

D. FRANCOISE indique qu'il conviendra aussi de mettre notre document en adéquation avec le Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.) qui sera élaboré par le Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation (S.I.E.P.) d'ici à 2010-2011. Ce Schéma fixera les organisations fondamentales de l'organisation du territoire et de l'évolution des zones urbaines, afin de préserver un équilibre entre zones urbaines, industrielles, touristiques, agricoles et naturelles. Instauré par la loi de Solidarité et du Renouvellement Urbain (S.R.U.) du 13 décembre 2000, il fixe les objectifs des diverses politiques publiques en matière d'habitat, de développement économique, de déplacements.

En ce sens, l'élaboration du SCOT est un dossier à suivre tout particulièrement dans la mesure où ce document définira pour partie la vocation et le devenir de Pomponne.

Pour ce qui concerne les avis des Personnes Publiques Associées (P.P.A.), ceux-ci ont été étudiés lors de la réunion de la Commission Urbanisme et Travaux s'étant déroulée le 8 avril dernier.

Tous les avis formulés ont été suivis hormis celui de la préfecture qui demandait une densification plus importante de la commune.

Compte-tenu de tous ces éléments, M. SCHMITT présente alors les modifications d'ores et déjà apportées au P.L.U. suite aux points abordés lors de la première Commission Travaux et Urbanisme qui s'est tenue le 8 avril 2008 sur le sujet.

Zone UA

- . Mise en adéquation du règlement avec le Plan d'Exposition aux Risques : définition de prescription particulière sur les clôtures réalisées en zones inondables, interdiction d'installation de réservoir simple enveloppe enterré pour les produits inflammables, principe de compensation pour maintenir la capacité de stockage des eaux en cas de crue après la réalisation d'une construction,
- . Modification du zonage sur parcelle METIN,

Ajout d'une zone UE

- . Définition de deux emplacements réservés liés aux équipements du Pôle Gare et à la réalisation d'un nouveau franchissement des voies SNCF en remplacement du Pont en X (Page 73 du rapport de présentation),

Zone UBc

- . Mise en adéquation du règlement avec le Plan d'Exposition aux Risques : définition de prescription particulière sur les clôtures réalisées en zones inondables, interdiction d'installation de réservoir simple enveloppe enterré pour les produits inflammables, principe de compensation pour maintenir la capacité de stockage des eaux en cas de crue après la réalisation d'une construction,
- . Autorisation des activités commerciales inférieures à 200m², d'hôtellerie, et de restauration uniquement en bordure de la RD 334,
- . Autorisation des activités artisanales de plus de 80m² uniquement en bordure de la RD334, dans le reste de la zone UBc seules les activités de moins de 80m² sont autorisées,
- . Intégration au chapeau du règlement de la zone que celle-ci est concernée par les risques de mouvements de terrain,
- . Modification du zonage sur parcelle METIN,

Zone UBc1

- . Précisions sur le projet qui sera réalisé sur le Périmètre en Attente d'un Projet d'Aménagement (page 80 du rapport de présentation), nota : doit être légèrement modifié,
- . Intégration au chapeau du règlement de la zone que celle-ci est concernée par les risques de mouvements de terrain,

Zone UC

- . Mise en adéquation du règlement avec le Plan d'Exposition aux Risques : définition de prescription particulière sur les clôtures réalisées en zones inondables, interdiction d'installation de réservoir simple enveloppe enterré pour les produits inflammables, principe de compensation pour maintenir la capacité de stockage des eaux en cas de crue après la réalisation d'une construction,

Zone UD

- . superficie des terrains de 2.500 m² afin de répondre aux contraintes techniques relatives au dispositif d'assainissement individuel,
- . suppression de l'interdiction de construire 2 maisons principales sur le même terrain,
- . ajout d'une contrainte relative à l'implantation des constructions par rapport à la limite séparative de fond de jardin de 10m minimum pour préserver le caractère aéré de la zone,
- . modification du quota d'Espace Vert de 70 à 75% de l'unité foncière,
- . proscription de certains types de constructions dans les zones de danger liées aux canalisations gaz,

Zone UD1

- . Présentation de la zone UD1 et définition de son tracé (tel qu'il a été modifié) (Page 80 du rapport de présentation), + Modification du zonage,
- . Proscription de certains types de constructions dans les zones de danger liées aux canalisations gaz,

Zone N

- . Mise en adéquation du règlement avec le Plan d'Exposition aux Risques : définition de prescription particulière sur les clôtures réalisées en zones inondables, interdiction d'installation de réservoir simple enveloppe enterré pour les produits inflammables, principe de compensation pour maintenir la capacité de stockage des eaux en cas de crue après la réalisation d'une construction,
- . Proscription de certains types de constructions dans les zones de danger liées aux canalisations gaz,
- . Modification des zonages N, Ns, Nj en correspondance avec l'aménagement des bords de Marne et emprise de la voie SNCF,

Divers

- . Mise à jour du nombre de communes composant la CAMG (15 en 2008),
- . Présentation des objectifs de la zone Natura 2000 défini par arrêté du 13 avril 2007 (page 35 du rapport de présentation),
- . Ajout de deux paragraphes (IV.8.2 et IV.8.3) relatifs à la présence de mouvements de terrain et aux risques de pollution des sols sur la commune (page 46 du rapport de présentation),
- . Annonce du projet d'aménagement du Pôle Gare par la CAMG (page 60 du rapport de présentation),
- . Définition de trois zones d'emplacements réservés relatifs aux liaisons douces (allée de la Justice, espace pour la réalisation d'un franchissement piétonnier de l'A104 à l'extrémité de l'allée de la Justice, bords de Marne (Page 73 du rapport de présentation),
- . Calcul des nouvelles surfaces des différentes zones suites aux modifications apportées,
- . Ajout d'une précision dans tous les règlements relative à l'accès des personnes à mobilité réduite aux équipements publics et activités,
- . Suppression de la notion de fenêtre primaire ou secondaire donnant respectivement des retraits différents, remplacée par façade à baie ou aveugle,
- . Règles de stationnement modifiées (Cf. annexe)

Règles de stationnement modifiées

Chaque emplacement doit présenter une accessibilité satisfaisante. Une surface moyenne de 25 m² d'engagement compris sera prévue.

La norme applicable aux constructions ou établissements non prévus ci-dessous est celle à laquelle ils sont le plus directement assimilables.

Lorsque le nombre de places obtenu en application des règles ci-dessous est fractionné, il sera arrondi au nombre entier supérieur.

12.2.1 - les constructions à vocation d'habitat

. Il est exigé l'aménagement :

- * logement de type F1 : 1 place par logement,
- * logement de type F2 : 1,5 place par logement,
- * F3 et supérieur : 1 place de stationnement par logement de moins de 50m² de Surface Hors Œuvre Net (S.H.O.N.) avec 1 place supplémentaire par tranche de 50m

Pour les constructions financées par un prêt aidé de l'Etat, il est exigé l'aménagement d'une place de stationnement par logement.

- . Le nombre de places obtenu en application des règles ci-dessus sera augmenté de 20% de manière à permettre le stationnement des visiteurs.

12.2.2 - les constructions à vocation de bureaux

- . Il est exigé l'aménagement d'une place de stationnement par tranche de 25 m² de Surface Hors Œuvre Net (S.H.O.N.) dans l'enceinte de l'unité foncière.
- . Un local vélo d'une surface de 8 m² par tranche de 50 m² de S.H.O.N. est également exigé.

12.2.3 - les constructions à vocation d'artisanat

- . Il est exigé l'aménagement d'une place de stationnement par tranche de 40 m² de Surface Hors Œuvre Net (S.H.O.N.) dans l'enceinte de l'unité foncière.
- . Un local vélo d'une surface de 8 m² par tranche de 50 m² de S.H.O.N. est également exigé.

12.2.4 - les constructions à vocation de commerces, d'hôtellerie ou de restauration

- . Le nombre de places de stationnement et aires de livraisons ou de convoyeurs de fonds seront déterminées et imposées en fonction des besoins induits par l'activité et les possibilités de stationnement liées au quartier avoisinant. Un arrêté municipal sera pris en ce sens, précisant s'il y a lieu ou non de prévoir des aires de stationnement pour les deux roues.

12.2.5 - les constructions et installations nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif

- . Le nombre de places et la surface de stationnement sera déterminée et imposé en fonction des besoins induits par l'équipement et les possibilités de stationnement liées au quartier avoisinant. Un arrêté municipal sera pris en ce sens, définissant notamment la surface affectée au stationnement des deux roues.

12.2.6 - les équipements scolaires, périscolaires, sportifs, culturels, et sociaux

- . Le nombre de places et la surface de stationnement sera déterminée et imposé en fonction des besoins induits par l'équipement et les possibilités de stationnement liées au quartier avoisinant. Un arrêté municipal sera pris en ce sens, définissant notamment la surface affectée au stationnement des deux roues.

=> **Les membres de la Commission se sont accordés sur les modifications apportées et demandent les ajouts suivants au dossier :**

- **Modifier le pourcentage d'espaces verts de la zone Nj de 70 à 75% de l'unité foncière,**
- **Ajouter une obligation de plantation d'un arbre pour 5 places de stationnement créées dans la zone UE,**
- **Ajouter l'obligation de réaliser un local vélos d'une surface minimum de 8m² à toute construction de logements collectifs quelque soit la zone considérée,**
- **Restreindre l'obligation de prévoir des stationnements visiteurs aux ensembles collectifs.**

Sur la base de ces éléments, la Commission urbanisme et Travaux réunie le 15 mai 2008 a donné un avis favorable au dossier du P.L.U. ainsi modifié.

A ce titre, M. SCHMITT demande à Mme le Maire de bien vouloir faire procéder au vote.

VOTE : APPROUVE, A L'UNANIMITE, le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté.

M. SCHMITT : le PLU étant approuvé, nous allons pouvoir réétudier les différents permis de construire qui avaient été déposé et qui font l'objet de sursis à statuer.

Mme GUILLAUME : c'est d'ailleurs le cas pour le projet de M. METIN que nous avons rencontré tour récemment. L'entretien a été très sympathique et très ouvert et je regrette que la phase de discussion n'est pas été effectuée dans les légaux et, qu'aujourd'hui, nous soyons face à une procédure.

Un nouveau projet nous a été présenté et la discussion est ouverte.

Si tous les projets aboutissent, cela va considérablement augmenter le nombre d'enfants sur la commune.

Mme PEREIRA : peut-on envisager des compensations par les aménageurs ?

Mme GUILLAUME : sur les projets anciens – ceux où le permis a déjà été déposé – nous n'obtiendrons rien.

4^{ème} partie : QUESTIONS DIVERSES

NEANT

5^{ème} partie : INFORMATIONS

Mme GUILLAUME donne des informations sur :

- les travaux du RD 334.
- le Contrat Régional : nous avons rencontré M. FANSCINI et nous nous dirigeons vers une modification du contrat qui se traduirait par une baisse du projet mairie et la suppression de l'opération du mur du cimetière, ce qui permettrait la restructuration du restaurant scolaire. Le Sous-préfet est prêt à réexaminer la situation après notre demande de modification du contrat régional pour que nous conservions l'octroi de la Dotation Globale d'Equipement.

M. SCHMITT : le contrat sera revu en conseil avec le détail par opération :

- mairie : on repart sur le projet initialement prévu mais en beaucoup plus modeste
- restaurant scolaire : l'étude de faisabilité a été réalisée – il reste à déterminer le montant des travaux

Concernant le RD 334 : liaisons douces CAMG – voirie Conseil Général – 500 000 € pour enfouissement des réseaux d'éclairage public à la charge de la commune.

Mme FRANCOISE :

- Agence des Espaces Verts : nous avons demandé à l'Agence des Espaces Verts leur intervention sur les Terres de la Renaissance ; elle s'est engagée pour un entretien la semaine prochaine.
- D.D.E. : il faut savoir que les fauchages qui lui incombent se limiteront dorénavant à 3 fois/an (en mai – nettoyage sur 1 mètre / en juin – nettoyage sur 2 mètres / en septembre – nettoyage sur 3 mètres)
- dépôts sauvages : nous allons prendre des mesures draconiennes. Nous allons fermer de façon à empêcher quiconque de circuler. De cette manière, les différentes entités seront contraintes de s'adresser en mairie.

Mme GUILLAUME :

- Comités de quartiers : nous allons définir les règles, mais pour cela, il faut constituer un groupe de travail :
Mme GUILLAUME – Mme FRANCOISE – M. GUISE – M. PEUGNET – M. BEDU – M. CLAIRE – M. PARIS – M. DUSSAUGE - Mme PEREIRA – M. MERRAR

Mme GUILLAUME remercie particulièrement M. GUISE pour l'organisation de la Fête de Pomponne. Le thème était intéressant, malheureusement le beau temps n'a pas été au rendez-vous.

M. GUISE : je vous remercie et je m'associe à vous pour remercier les associations qui se sont investies.

Ce week-end, il y a : un tournoi de foot aux Cornouillers et la rencontre des Mercières.

Le week-end prochain, le Marathon de Marne et Gondoire – challenge des communes : les participants noteront les communes traversées.

Mme GUILLAUME :

Concernant l'accueil des enfants de l'école par la commune en cas de grèves : cela soulève trop d'interrogations et de non réponses :

- qui a la responsabilité ?
- la Direction Départementale de Jeunesse et Sports impose un nombre d'animateurs pour l'accueil des enfants. Pourquoi n'est-ce pas le même ?

Je ne prendrai pas de décision avant d'avoir eu réponses à mes questions ; de plus, nos animateurs étant à temps complet, cela va représenter un surcoût pour la commune puisque l'Etat ne rembourse que 90 € par tranche de 15 enfants, à raison d'un animateur par tranche.

Suppression des cours le samedi matin : nous étudions le sujet en ce moment et provoquerons un conseil extraordinaire.

Mme FRANCOISE : lors du conseil municipal du 28.03.2008., où il a été question des lignes à haute tension, je tiens à m'excuser auprès de M. POUPART, Président de l'association que j'avais citée à tort, à qui j'avais promis de faire mes excuses en public. Voici chose faite.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : 22 H 30.

Le Maire

Marie-Christine GUILLAUME.